



Informations de base	
<b>1998/0359(CNS)</b> CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Conservation des ressources de pêche: protection des juvéniles d'organismes marins  Modification Règlement (EC) No 850/98 <a href="#">1996/0160(CNS)</a>  <b>Subject</b>  3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">PECH</span> Pêche		TEVERSON Robin (ELDR)	19/01/1999
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Environnement		2194	1999-06-24

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
21/12/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0788 	<a href="#">Résumé</a>
28/01/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/03/1999	Vote en commission		<a href="#">Résumé</a>
30/03/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A4-0177/1999</a>	
24/06/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
24/06/1999	Fin de la procédure au Parlement		
03/07/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/0359(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement

<b>Modifications et abrogations</b>	Modification Règlement (EC) No 850/98 <a href="#">1996/0160(CNS)</a>
<b>Base juridique</b>	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée
<b>Dossier de la commission</b>	PECH/4/10737

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A4-0177/1999</a> <a href="#">JO C 219 30.07.1999, p. 0008</a>	30/03/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T4-0225/1999</a> <a href="#">JO C 219 30.07.1999, p. 0020-0032</a>	13/04/1999	<a href="#">Résumé</a>
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		<a href="#">COM(1998)0788</a>  <a href="#">JO C 011 15.01.1999, p. 0009</a>	21/12/1998	<a href="#">Résumé</a>
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0329/1999</a> <a href="#">JO C 138 18.05.1999, p. 0023</a>	24/03/1999	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

Acte final	
<a href="#">Règlement 1999/1459</a> <a href="#">JO L 168 03.07.1999, p. 0001</a>	<a href="#">Résumé</a>

## Conservation des ressources de pêche: protection des juvéniles d'organismes marins

1998/0359(CNS) - 13/04/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Robin TEVERSON (ELDR, RU) sur la protection des juvéniles d'organismes marins, le Parlement européen approuve la proposition avec une seule modification : il demande que toute nouvelle proposition de modification du règlement soient adoptées par la Commission après la présentation d'un rapport concernant son application.

## Conservation des ressources de pêche: protection des juvéniles d'organismes marins

1998/0359(CNS) - 21/12/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement 850/98/CE portant sur la protection des juvéniles d'organismes marins afin de renforcer certaines mesures techniques de contrôle. CONTENU : Le 30 mars 1998, le Conseil des ministres arrêta le règlement 850/98/CE visant à la conservation des ressources de pêche par des mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins. Les annexes X et XI de ce règlement concernant les conditions d'utilisation des combinaisons de maillages figuraient jusqu'à présent pour mémoire. Le règlement prévoyait de se prononcer sur la fixation de ces règles au plus tard pour le 04.05.1999. La présente proposition de modification vise précisément à arrêter de telles mesures en associant les dispositions prévues à de nouvelles dispositions visant à garantir un contrôle et une mise en oeuvre efficaces de ces règles. A cet égard, il est prévu d'étendre l'obligation de tenir un journal de bord aux navires qui en étaient jusqu'à présent dispensés. La proposition vise également à traiter le problème des pêcheries transfrontières. Pour assurer un contrôle et une surveillance efficaces des activités de pêche effectuées au cours d'une seule campagne de pêche dans plus d'une région ou zone géographique à l'intérieur des eaux communautaires, il est également proposé d'étendre l'obligation de tenir un journal de bord aux navires de pêche qui en étaient jusqu'à présent dispensés.

## Conservation des ressources de pêche: protection des juvéniles d'organismes marins

1998/0359(CNS) - 24/06/1999 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement 850/98/CE portant sur la protection des juvéniles d'organismes marins afin de renforcer certaines mesures techniques de contrôle. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 1459/1999/CE du Conseil modifiant le règlement 850/98/CE du Conseil visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins. CONTENU : Le présent règlement vise à fixer définitivement les conditions d'utilisation des combinaisons de maillages figurant jusqu'ici pour mémoire dans le règlement 850/98/CE. Le règlement arrête une série de mesures en associant les dispositions prévues à de nouvelles dispositions visant à renforcer les mesures de contrôle. Il est ainsi prévu que pour assurer une surveillance et une mise en oeuvre efficaces de ces règles et pour les campagnes de pêche se déroulant dans plus d'une région ou zone géographique, l'on étende l'obligation de tenir un journal de bord aux navires qui en étaient jusqu'à présent dispensés. ENTRÉE EN VIGUEUR : 04/07/1999. Le règlement est applicable à partir du 01/01/2000.